

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3

Convocation : 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme Marie-Anne DEJARDIN donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme PAJOT Christine.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme BATAILLE Anne a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023
 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
 - FINANCES :
 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M57
 - AUTORISATION POUR VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES M57
 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022
 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT
 - TAUX DES TAXES DIRECTES
 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023
 - SUBVENTIONS 2023
 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022
 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT
 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023
 - TRAVAUX – RÉFECTION RESEAUX SECTEUR RIBERAL
 - SYDEEL – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023
 - AFFAIRES DIVERSES
-

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2023

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Caméras de surveillance	LENS INFORMATIQUE	2 278,88 € HT 2 734,65 € HT	27/01/2023
Antennes panneau information	LENS INFORMATIQUE	915,36 € HT 1 098,45 € TTC	27/01/2023
Outils services techniques	RURAL MASTER	3 760,05 € HT 4 512,06 € TTC	22/02/2023

FINANCES – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, let selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération du 28 mars 1996 fixant les durées d'amortissement,

Considérant la délibération du 29 septembre 2022 en faveur du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal géré en M14,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'adopter le principe d'amortissement au prorata temporis ;
- Fixe à 1000,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- Autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordres budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Christine PAJOT : demande les durées d'amortissement.

René LAVILLE : les durées d'amortissement sont celles des textes et seront communiquées.

FINANCES – AUTORISATION POUR VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération du 29 septembre 2022 en faveur du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal géré en M14,

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 919 372,00 € en section de fonctionnement soit 1 132 372,00 € hors dépenses de personnel et à 960 042,11 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 84 927,90 € en fonctionnement et sur 72 003,16 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : ne souvient pas d'avoir voté cette délégation.

René LAVILLE : la délibération de la M57 a été prise en septembre 2022 et cette autorisation a déjà été donnée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE A

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

L'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Guy LAFFORGUE : il me semble que l'état annuel des indemnités des élus doivent être présentées avant de voter les budgets, je rappelle qu'il y a un nouveau texte et que c'est une obligation.

René Laville : vous avez le montant dans le compte administratif, il n'y a que des indemnités, aucun frais réels n'a été réglé aux conseillers municipaux ; c'est un oubli mais il est possible de vous l'imprimer et de le présenter de suite, est-ce que vous souhaitez que l'on aille le chercher ?

Guy LAFFORGUE : non juste je vous le rappelle, ce n'est pas de la curiosité mal placée.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 de la commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	1 331 113,92 €
Recettes réalisées	1 645 263,22 €
Excédent	314 149,30 €
Avec reports N-1	725 438,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	341 115,71 €
Recettes réalisées	532 531,95 €
Excédent	191 416,24 €
Avec reports N-1	162 983,41 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC REPORTS N-1	888 422,27 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

-  **ADOpte** le compte administratif 2022 de la commune ;
-  **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Christine PAJOT : le document de synthèse que vous nous avez adressé avec les totaux ne sont pas les mêmes avec ceux des annexes envoyées, je ne retrouve pas les chiffres.

Aurélié AUJAME : les annexes envoyées pour le budget 2023 sont les chiffres pour présenter le budget primitif 2023 et non le compte administratif 2022. Si vous souhaitez avoir le détail du compte administratif, il est consultable dans le document qui sera à signer en fin de séance après les délibérations. Le changement de plan comptable (M57) n'a pas permis d'éditer les mêmes documents que les années passées pour avoir le comparatif 2022/2023.

Christine PAJOT : ce qui est perturbant c'est ce que l'on regardé dans le détail, on s'est posé des questions et il y a des lignes où je ne me suis pas posée de questions et peut-être que si j'avais le bon chiffre, je me la poserais. Si vous saviez que vous alliez avoir des chiffres différents, pourquoi ne pas avoir provoqué une réunion préparatoire.

Aurélié AUJAME : ce n'est pas à moi qui faut le dire, je ne suis que technicienne et je vous propose une solution pour pouvoir voter, analyser les lignes une par une et si vous avez des questions techniques, j'essaie de vous apporter la réponse.

René LAVILLE : vous avez eu les documents il y a une semaine. La première année, on a été ensemble pour préparer le budget, le seul souci que l'on a eu est que le jour du Conseil

Municipal, vous avez posé les mêmes questions qu'en préparation alors depuis ce jour, nous ne le faisons plus. Mais si on rentre dans une logique d'avancement, on peut le refaire.

Christine PAJOT : chapitre 11, ligne charge personnel 6411, la différence vient elle d'un report entre les titulaires et non titulaires ?

Aurélie AUJAME : non il y a eu un dépassement car l'indice de la fonction publique territoriale a été revalorisé et des agents ont avancé d'échelon.

Christine PAJOT : et la ligne d'en dessous les personnes non titulaires ?

Aurélie AUJAME : le montant a diminué car des agents titulaires en maladie ont repris leur activité (donc plus d'agents en CDD, non titulaires, pour les remplacer).

Christine PAJOT : et si on peut parler des chiffres de 2023 tout de suite, pourquoi le montant proposé a diminué pour le personnel ?

René LAVILLE : car entre juin et octobre 2022, 4 agents sont partis à la retraite et n'ont pas été tous remplacés.

Christine PAJOT : de facto, les charges sont moins importantes.

Aurélie AUJAME : les charges sont liées aux salaires.

Christine PAJOT : autre question registre 65, service risques incendie, vous pouvez expliquer en quoi ça consiste ?

René LAVILLE : à payer le SDIS, qui sont les pompiers à l'échelle du département.

Christine PAJOT : à l'intervention ?

René LAVILLE : non c'est une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants.

Christine PAJOT : ligne 6574, subvention associations : vous annoncez un montant qui n'est pas le même que celui du tableau en annexe.

Aurélie AUJAME : entre le vote du budget 2022 et le compte administratif, des subventions ont été attribuées en cours d'année.

René LAVILLE :

Christine PAJOT : ligne 2031 – Frais d'études : un montant a été budgétisé mais pas de réalisation en 2022.

Aurélie AUJAME : les études programmées comme celle de la cave, l'école, le parking de la Paraguère n'ont pas été engagées et celle de l'étude d'impact intercommunale ne sera réglée qu'en 2023.

Christine PAJOT : le compte 21318 – Autres bâtiments publics : à quoi cela correspond ?

René LAVILLE : une restauration a été réalisée sur une des statues de l'église et la porte des anciens ateliers techniques a été changée.

Christine PAJOT : ligne 21568 – Autre matériel d'outillage et d'incendie : pourquoi il ne se passe rien ?

Aurélie AUJAME : cela correspond à tout ce qui est lié à la vidéoprotection ; le renouvellement des caméras effectué sur la traversée du village sera payé en 2023 et le projet d'extension sur le parking de la Clave Verte et celui de l'ancienne cave est en cours : pour qu'il soit réalisé, des demandes d'autorisation à la police préfectorale sont à effectuer ainsi que des demandes de subventions et enfin monter le marché public associé à ce projet selon le montant.

Christine PAJOT : 2313 : à quels travaux cela correspond ?

Aurélie AUJAME : cette ligne correspond aux travaux de destruction des quais de la cave et le terrassement effectué sur les extérieurs de l'Espace Força Real.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : -28 432,83 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 411 289,56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 162 983,41 €

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 725 438,86 €

Restes à réaliser : par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépense pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 / 001 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 725 438,86 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 162 983,41 €

TAUX DES TAXES DIRECTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 COM établi par les services de la DGFIP,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux de 2023 des taxes foncières bâti et non bâti ainsi que de la taxe d'habitation et informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition pour 2023. Il est proposé au Conseil de reconduire les taux d'imposition communaux de l'exercice 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal, décide :

 **DE VOTER** les taux ci-après :

	Taux	Bases prévisionnelles	Produits correspondants
Taxe Foncière (bâti)	41,47% Dont 20,10 % du taux départemental	1 821 000,00 €	755 169 €
Taxe Foncière (non bâti)	41,98%	82 600,00 €	34 675 €
Taxe d'habitation (TH)	16,21 %	190 131	30 820 €

TOTAL **820 664 €**

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2023 et à le transmettre aux services de l'Etat.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la commune pour l'année 2023 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	2 312 348,30 €	1 586 909,44 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	725 438,86 €
TOTAL	2 312 348,30 €	2 312 348,30 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 052 001,13 €	889 017,72 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	162 983,41 €
TOTAL	1 052 001,13 €	1 052 001,13 €

TOTAL BUDGET	3 364 349,43 €	3 364 349,43 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Il est rappelé que le Conseil municipal a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune par délibération du 29 septembre 2022, N°028/2022 et notamment a autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

 **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune ;

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Guy LAFFORGUE : on observe l'augmentation de l'énergie

René LAVILLE : le montant est augmenté x2,5 après étude du SYDEEL bâtiment par bâtiment.

Christine PAJOT : ligne 615 – Maintenance, à quoi cela correspond ?

Aurélié AUJAME : c'est de la maintenance liée aux logiciels, photocopieurs, matériel informatique et contrôle de sécurité des aires de jeux.

Christine PAJOT : la ligne en dessous concerne les assurances, dedans est incluse la RC ?

Aurélié AUJAME : oui la responsabilité civile est incluse.

Christine PAJOT : le montant semble bas car il y a de fortes augmentations.

Aurélié AUJAME : le contrat sera vérifié par acquis de conscience

Guy LAFFORGUE : vous envisagez de nombreuses manifestations avec le montant inscrit.

René LAVILLE : le montant de 2023 a été augmenté car ce sont les premiers vœux réalisés depuis le début du mandat et qui sont payés en 2023.

Christine PAJOT : les services bancaires, vous n'avez rien payé en 2023 ?

Aurélié AUJAME : non la ligne de trésorerie a été résiliée.

Christine PAJOT : mais vous n'avez pas de frais ?

René LAVILLE : on n'a pas de compte en banque, c'est la perception qui gère.

Guy LAFFORGUE : je ne comprends pas la ligne des subventions aux associations, vous avez provisionné 30 000,00 € alors que le tableau présenté donne un total de 15 000,00.

René LAVILLE : on a provisionné comme les autres années en cas d'autres demandes de subvention ou de projets exceptionnels.

Christine PAJOT : ligne 7381 – Droits de mutation : le montant de 83 235 € a été encaissé en 2022 mais que 20 000,00 € provisionnés en 2023, pourquoi ?

Aurélié AUJAME : ce sont des taxes liées au dépôt d'autorisation à construire qu'il est difficile de quantifier à l'avance.

René LAVILLE : il faut toujours minimiser les recettes.

SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2023.

Il rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, Madame France PROFFIT, Monsieur Dominique DIUMENGE et Madame Fabienne REDO quittent temporairement la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'année 2023 soient réparties comme suit :

ASSOCIATION	Montant proposé
Sport Corneilla	800,00 €
Acrobate du Canigou	400,00 €
ULM	600,00 €
Tout pour les enfants	800,00 €
Stade Omnisport Corneillanais	500,00 €
Força Corneilla	300,00 €
Prévention routière	40,00 €
Jardins familiaux	400,00 €
Neurones en Folie	300,00 €
La chorale Cœur du Ribéral	400,00 €
Comité d'animation	3 000,00 €
Pétanque	300,00 €
Anciens combattants	200,00 €
Souvenir français	300,00 €
Entente de la Têt	1 000,00 €
La chasse	300,00 €
ASA Força Real	500,00 €
3 Corneillas	500,00 €
Força Réal Insertion	1 000,00 €
Yoga	300,00 €
Tir à l'Arc	300,00 €
Cuisinons ensemble	500,00 €
Brave Art's	400,00 €
Orphelins des sapeurs-pompiers LEDA	100,00 €
Section jeunes sapeurs-pompiers Millas	300,00 €
SHAK'HEADS Millas musique gendarmes	100,00 €
Alors on danse à Corneilla	300,00 €
Parents d'élèves collège Millas	100,00 €
TOTAL	14 040,00 €

Après en avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil Municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2023, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Guy LAFFORGUE : huit associations n'ont rien demandé mais quatre ont eu un versement.

René LAVILLE : les dossiers sont arrivés après la date demandée ou certains ont oublié comme la chasse.

Guy LAFFORGUE : le versement d'une subvention est conditionné à une demande préalable, on ne peut pas verser comme ça. Il y a un CERFA à remplir et il faut que les associations le fasse.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE A

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

L'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	293 270,34 €
Recettes réalisées	317 945,29 €
Excédent	24 674,95 €
Avec reports N-1	24 674,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	150 105,60 €
Recettes réalisées	713 505,79 €
Excédent	563 400,19 €
Avec reports N-1	233 301,28€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC REPORTS N-1	257 976,23 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	61 975,00 €
Dépenses restant à réaliser	37 987,19 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

14 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

✚ **ADOPTER** le compte administratif 2022 de la commune ;

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Après demande des élus de la minorité, le budget a été à nouveau voté. Par conséquent, la délibération N°0142023 en date du 6 avril 2023 et relative à l'affectation du résultat du budget annexe est annulée et remplacée comme suit :

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine)

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 24 674,95 €
- un excédent d'investissement de : 233 301,28 €

Considérant qu'il reste à réaliser :

- des dépenses pour : 37 987,19 €
- des recettes pour : 61 975,00 €

➤ **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

- Affectation complémentaire : 0,00 € (1068)
- Excédent de fonctionnement : 24 674,95 € (002)
- Excédent d'investissement : 233 301,28 € (001)

➤ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2023.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose le budget primitif annexe eau et assainissement pour l'année 2023 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	339 674,95 €	315 000,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	24 674,95 €
TOTAL	339 674,95 €	339 674,95 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	552 246,15 €	294 957,06 €
Restes à réaliser	37 987,19 €	61 975,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	233 301,28 €
TOTAL	590 233,34 €	590 233,34 €

TOTAL BUDGET	929 908,29 €	929 908,29 €
---------------------	---------------------	---------------------

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

-  **ADOPTER** le budget primitif 2023 annexe eau et assainissement ;
-  **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Guy LAFFORGUE : à quoi correspond l'annulation de titres ?

Aurélié AUJAME : il arrive que la commune rembourse une partie des factures d'eau aux administrés quand l'estimation (réalisée en juin) a été supérieure aux consommations réelles de la même année.

René LAVILLE, le Maire, remercie Aurélié et Mickaël pour le travail réalisé sur les budgets.

TRAVAUX – REFECTION DES RESEAUX SECTEUR RIBERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, rappelle que des schémas directeurs de l'assainissement et de l'eau potable sont en cours de réalisation afin d'identifier les travaux à réaliser pour améliorer le rendement et agir en faveur d'économie d'eau potable.

A cet effet, il est proposé de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur du Ribéral dès 2023 pour un montant total estimé de 290 038,91 € HT soit 348 046,58 € TTC détaillé comme suit :

- Assainissement : remplacement de la canalisation existante pour une canalisation en fonte sous chaussée avec branchements, chaussée, revêtement voirie, plan de récolement et frais d'études pour un coût estimé de 158 480,72 € HT soit 190 176,87 € TTC ;
- Eau potable : remplacement et pose d'une nouvelle canalisation sous chaussée avec branchements y compris ceux pour poteaux incendie, chaussée, revêtement voirie, plan de récolement et frais d'études pour un montant estimé à 131 558, 09 € HT soit 157 869,71 € TTC.

Monsieur le Maire propose de réaliser un marché public de travaux et d'effectuer des demandes de subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter le projet de travaux de réfection des réseaux humides (assainissement et eau potable) sur le secteur du Ribéral pour un montant estimé à 290 038,91 € HT soit 348 046,58 € TTC ;
- De réaliser un marché de travaux pour cette opération ;
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SYDEEL – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- **DIT** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

AFFAIRES DIVERSES

Question orale de Guy LAFFORGUE : quel est le calendrier du dossier des éoliennes ?

René LAVILLE : le 23 janvier 2023 a été déposé le complément des pièces demandées par la DDTM mais qui ne remet pas en cause le projet dans son ensemble. D'ici fin avril, un délai de deux mois d'instruction du dossier complet intervient = fin juin 2023 suivie d'une enquête publique et d'un délai de recours de deux mois. Si tous ces délais sont respectés, le permis de construire pourra être accepté d'ici la fin de l'année 2023 et les travaux peut être débuter en 2024 avec une mise en service en 2025. Ce calendrier est uniquement un estimatif car la réalisation de ce projet est dépendant de nombreux partenaires et institutions.

Schémas directeurs eau potable et assainissement : les passages caméra vont être réalisés cette semaine pour identifier les fuites principales.

Plan Local d'Urbanisme : afin d'arrêter le projet, nous attendons toujours les modifications de l'évaluation environnementale. Il sera proposé lors d'une prochaine séance.

Transfert intercommunal : en attente de la finalisation de l'étude d'impact.

Calendrier : Diade catalane organisée le 1^{er} mai 2023.

Guy LAFFORGUE : une personne âgée a signalé qu'il n'y avait plus d'eau au cimetière. Ce robinet a été coupé car des personnes de l'extérieur qui venaient s'approvisionner en eau.

René LAVILLE : il n'y en a pas à l'entrée côté chemin d'Estagel mais au fond.

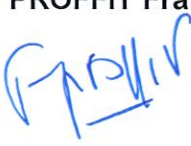
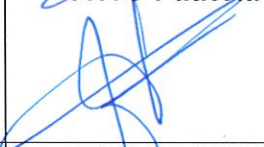
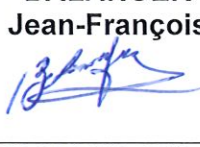
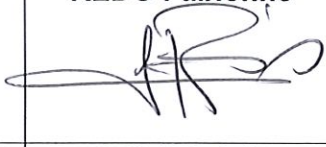
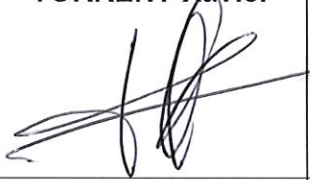
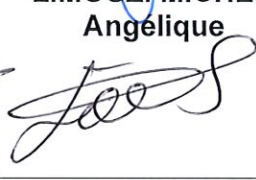
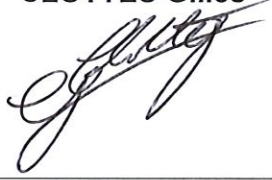
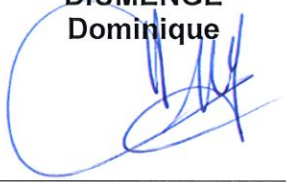
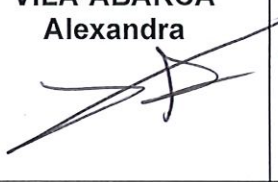
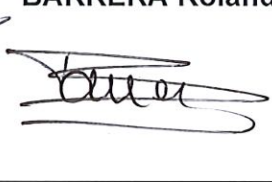
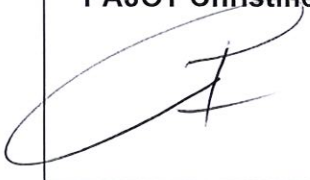
Guy LAFFORGUE : On peut installer un robinet à bouton poussoir ce qui éviterait des déplacements pour les personnes âgées ou handicapées.

René LAVILLE : D'accord, nous ferons installer un robinet à poussoir.

René LAVILLE, Le Maire, remercie tout le monde pour ce long Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	